



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/MM**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2023-64

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société LAFARGE CEMENTS pour son projet de renouvellement et d'extension de
la carrière de calcaire et de marne du Val d'Azergues située sur les communes de BELMONT
D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 16 novembre 2021, complétée le 3 octobre 2022, présentée par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, devenue en 2022 la société LAFARGE CEMENTS, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire et de marne du Val d'Azergues qu'elle exploite sur les communes de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 25 novembre 2022 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU le rapport de recevabilité du 1^{er} mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique;

VU la décision du 17 mars 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Claire MORAND en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE CIMENTS pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire et de marne du Val d'Azergues située sur les communes de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la responsable du projet :

- Mme Julie DESSEIX-JULLIEN, Responsable Environnement Lafarge Ciments, au 04 72 54 11 69 ou 06 12 47 15 48 ou par courriel à l'adresse suivante : julie.desseix@lafarge.com

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 39 jours, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- aux mairies de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY (siège de l'enquête) et SAINT-JEAN-DES-VIGNES, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-lafarge-belmont-azergues>

ARTICLE 4 : Mme Claire MORAND, Ingénieure de l'école des Mines - Cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, aux mairies de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES, aux jours et heures suivants :

- jeudi 11 mai 2023 à Saint-Jean-des-Vignes de 17h00 à 19h00
- jeudi 25 mai 2023 à Belmont d'Azergues de 17h00 à 19h00
- samedi 27 mai 2023 à Charnay de 10h00 à 12h00
- samedi 3 juin 2023 à Belmont d'Azergues de 10h00 à 12h00
- vendredi 9 juin 2023 à Charnay de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux mairies de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-lafarge-belmont-azergues>
- par courrier postal adressé à la mairie de CHARNAY, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-lafarge-belmont-azergues@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de CHARNAY. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-lafarge-belmont-azergues>

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY et SAINT-JEAN-DES-VIGNES , ainsi que des maires des communes de Alix, Bagnols, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux d'Azergues, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Morancé, Saint-Germain-Nuelles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, aux mairies d'implantation de l'installation et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

ARTICLE 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Saint-Jean-des-Vignes, Alix, Bagnols, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux d'Azergues, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Morancé et Saint-Germain-Nuelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **3 0 MARS 2023**

Pour la Préfète,
par délégation

la directrice départementale
Le Directeur Départemental
Adjoint


Matthias TINCHANT